



3 décembre 1990

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROJET DE REGLEMENT
ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février
et mars 1991 à valoir sur le budget de la
Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 1991

Rapport fait au nom de la Commission réunie du budget
par M^{me} MOUZON

SOMMAIRE

DISCUSSION GENERALE	2
EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES.....	2
VOTE SUR L'ENSEMBLE	2
ADOPTION DU RAPPORT	2
TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION	3

Ont participé aux travaux :

Effectifs : MM. Moureaux (Président), Beauthier, De Coster, Demannez, M^{mes} Dereppe, de T'Serclaes, MM. Duponcelle, Garland, M^{me} Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel, Hasquin, Hermans, M^{mes} Huytebroeck, Jacobs, Lemesre, MM. Magerus, Maingain, M^{me} Mouzon, M. Parmentier, M^{mes} Payfa, Willame.

Suppléants : MM. Cools (remplace M. De Decker et M^{me} Stengers), Cornelissen (remplace M. Clerfayt), Rens (remplace M. Leduc).

Excusés : M. de Lobkowicz, M^{mes} Dupuis, Stengers.

Mesdames,
Messieurs,

La Commission réunie du budget a examiné en sa réunion du 28 novembre 1990, le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1991 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991.

**EXPOSE DU MINISTRE, MEMBRE DU COLLEGE,
CHARGE DE LA CULTURE ET
DE L'AIDE AUX PERSONNES**

Le Ministre se réfère à l'exposé des motifs figurant au doc. 6 (1990-1991) n° 1. Il rappelle que la dotation 1991 de la Communauté française n'est pas encore définitivement fixée. Le Collège doit toutefois élaborer sa politique pour l'année 1991 tout en assurant la continuité de ses actions actuelles, notamment la subsidiarité des institutions.

C'est pour éviter toute solution de continuité que le Collège sollicite trois douzièmes provisoires.

DISCUSSION GENERALE

Un membre déplore qu'à nouveau le Collège demande des douzièmes provisoires et espère que le budget pourra être discuté avant le mois de mars 1991.

Le Ministre assure que le Collège souhaite élaborer le budget 1991 très rapidement mais qu'une continuité est indispensable.

Un membre précise que le budget de la Communauté française a été adopté en commission le 17 novembre 1990. Le Collège pourrait donc avoir terminé son travail budgétaire dans le courant du mois de janvier 1991.

Un commissaire demande si la dotation de la Communauté française est majorée par rapport à l'exercice 1990.

Le Ministre confirme qu'elle a légèrement augmenté.

Le Président précise que le texte adopté par la commission du Conseil de la Communauté française prévoit une somme de 300 millions de francs pour le

secteur culturel, à laquelle doivent s'ajouter les sommes destinées aux matières déléguées.

Un membre exprime le souhait que dans les années à venir, le budget soit voté en décembre.

Le Président insiste sur le fait que la Commission communautaire française est tributaire de la dotation de la Communauté française. Le montant des recettes ne peut être fixé arbitrairement. Il appartiendrait à la Communauté française de déposer son budget plus tôt.

Le Ministre compare cette situation à celle des C.P.A.S. vis-à-vis des communes. Le C.P.A.S. dispose d'un délai légal pour le dépôt de son budget, mais il est lié par le budget communal.

Un membre estime que cette comparaison est mal choisie. Certaines communes attendent, en effet, le budget du C.P.A.S. pour fixer le budget communal. Il faudrait, pour résoudre le problème, instaurer des contacts avec la Communauté française pour éviter le vote annuel de crédits provisoires.

Le Ministre reconnaît que des communes pratiquent de la sorte mais ajoute que les communes votent elles-mêmes leur budget avant de connaître le montant de la dotation qui leur est allouée par le Fonds des communes.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Les articles 1^{er} et 2 du projet sont adoptés par 18 voix pour et 8 abstentions.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

L'ensemble du projet est adopté par 18 voix pour et 8 abstentions.

ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport est adopté sans observation à l'unanimité des 18 membres présents.

Le Rapporteur,

A. MOUZON.

Le Président,

S. MOUREAUX.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Article 1^{er}

Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1991 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars, à concurrence des crédits inscrits, par

article, au budget de 1990.

Article 2

Le présent projet de règlement est transmis à l'Autorité de Tutelle.

TESTE ADOPTE PAR LA COMMUNAUTE

TESTE ADOPTE PAR LA COMMUNAUTE

TESTE ADOPTE PAR LA COMMUNAUTE

TESTE ADOPTE PAR LA COMMUNAUTE

TESTE ADOPTE PAR LA COMMUNAUTE